

FICHE METHODOLOGIQUE

La notion de **vulnérabilité énergétique utilisée dans les portraits précarité énergétique** ne correspond pas stricto sensu à la précarité énergétique telle qu'elle est définie dans la loi du 12 juillet 2010 : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Dans les portraits précarité énergétique, un ménage est considéré en situation de vulnérabilité énergétique si son taux d'effort énergétique est supérieur à un seuil correspondant au double du taux d'effort médian national : 8,2 % pour les dépenses énergétiques liées au logement. Les ménages dont le revenu disponible par unité de consommation (UC) dépasse le double du revenu national médian (41 100 € en 2015) sont toutefois par principe exclus du champ de la population potentiellement vulnérable, quelle que soit par ailleurs l'ampleur de leurs dépenses énergétiques.

Les portraits précarité énergétique concernent la vulnérabilité énergétique liée au logement. Seules les dépenses énergétiques liées au chauffage et à l'eau chaude sanitaire des logements des ménages sont prises en compte. Faute de sources de données exploitables, d'autres dépenses énergétiques, comme notamment celles liés à leurs déplacements contraints, ne sont en effet pas mesurées ici. Les niveaux de dépenses de chauffage et d'eau chaude sanitaire correspondent à des estimations et non à des consommations réelles. Par choix, ces estimations résultent d'une approche qualifiée de « conventionnelle » : elles correspondent à une consommation théorique, déterminée uniquement en fonction des caractéristiques du climat et des logements. Ni le nombre de leurs occupants, ni leurs spécificités éventuelles ne sont donc pris en compte. Tous les comportements de surconsommations ou de restrictions sont ainsi exclus par principe de manière à pouvoir disposer d'un aperçu des ménages susceptibles d'éprouver des difficultés pour s'acquitter des factures énergétiques dans le cadre d'une consommation « standard ».

Les ménages comptabilisés dans les portraits précarité énergétique sont des ménages fiscaux. Un ménage fiscal est constitué de l'ensemble des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Les personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants) sont comptées dans les ménages où elles déclarent leurs revenus même si elles occupent un logement indépendant.

Le taux d'effort énergétique rapporte les dépenses énergétiques « contraintes » d'un ménage à son revenu disponible.

Le taux de pauvreté correspond à la proportion de la population dont le niveau de vie est inférieur à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian national, soit 1 015 euros mensuels en France en 2015.

Le niveau de vie d'un ménage correspond à son revenu disponible divisé par le nombre d'unité de consommation (UC). Ces dernières sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Les sources et les méthodes utilisées pour estimer la vulnérabilité énergétique imposent que le territoire soit suffisamment grand (supérieur à 20 000 habitants) pour assurer la robustesse des résultats. **Ainsi, les résultats sont donnés sur des regroupements d'EPCI pour certains portraits précarité énergétique.**



en gris : EPCI ne faisant pas l'objet de regroupement

de la même couleur au sein d'un département : EPCI faisant l'objet d'un même regroupement

Pour en savoir plus, consulter la publication Insee « [Vulnérabilité énergétique dans le Grand Est](https://www.insee.fr/fr/statistiques/3703441) »
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3703441>